



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le

14 FEV 2014

Nos réf. : A 14-000820/DDC/DRPG/DSS/GO
Vos réf. : courrier AB/CV /3166 du 22 janvier 2014

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le souhait exprimé par la fédération française des curistes médicalisés (FFCM) concernant la question de la mise en place du tiers payant.

J'ai pris bonne note de votre correspondance et ai prescrit un examen attentif de ce dossier.

Je ne manquerai pas de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma sincère considération.

Cordialement,

Marisol

Marisol TOURAINE

Monsieur Alain BOCQUET
Député du Nord
Maire de Saint-Amand-Les-Eaux
Boîte postale 60026
59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX

ALAIN BOCQUET
DÉPUTÉ-MAIRE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Monsieur GROUZARD
Fédération Française des Curistes Médicalisés
2 rue des Frères Rodriguez
72700 ALLONNES

AB/CV/3156

Le 22 janvier 2014

Monsieur,

J'ai bien reçu votre correspondance relative au thermalisme et j'ai pris connaissance avec attention du bulletin d'information édité par votre Fédération.

Dans le prolongement, je vous prie de trouver, sous ce pli, copie de la démarche engagée auprès de Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé à propos du tiers payant mutualiste.

Je ne manquerai pas de vous communiquer la réponse qui me sera apportée.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.



Alain BOCQUET

14^{ème} législature		
Question N° : 48489	de M. Alain Bocquet (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > assurance maladie maternité : prestations	Tête d'analyse > frais de cure	Analyse > remboursement
Question publiée au JO le : 04/02/2014 page : 934 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		
Texte de la question		
<p>M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le tiers payant mutualiste en matière de cure thermale. La Fédération française des curistes médicalisés (FFCM) constate que la situation financière difficile qui sévit durement empêche de plus en plus d'assurés sociaux d'accéder aux soins thermaux. Ce constat particulier s'inscrit dans un mouvement général de renoncement aux dépenses de soins. C'est ainsi, qu'en concertation avec le Conseil national des exploitants thermaux (CNETh) qui représente la quasi-totalité de la centaine d'établissements thermaux français agréés par l'assurance maladie, la FFCM a lancé une initiative afin que les curistes n'aient plus à avancer le tiers payant correspondant à 35 % du prix des soins. Comme cela se fait déjà grâce à des conventions passées entre les mutuelles, les pharmacies et les hôpitaux. Cinq mutuelles ont répondu favorablement. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour inciter à la généralisation de ce dispositif, sachant qu'avec plus de 100 000 emplois directs, indirects ou induits et non délocalisables, l'activité thermale dans notre pays est un élément de vitalité de l'économie et de développement pour les territoires concernés.</p>		
Texte de la réponse		